

DGA DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT

ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°TE26318AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026 DEL 193 du 06 juillet 2026 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Angoisse, en date du 10/09/2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Dussac, en date du 17/09/2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Lanouaille, en date du 08/09/2026,

Vu la demande formulée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - DPRPM -SERVICE DES OUVRAGES D'ART - 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES en date du 03/09/2026,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection du pont et ponceau Beausoleil, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D80 du PR 9+145 au PR 9+240, communes de ANGOISSE / SARLANDE du 21/09/2026 au 18/10/2026 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 er :

A compter du 21/09/2026 et jusqu'au 18/10/2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la routes départementales n° D80 du PR 9+145 au PR 9+240 , sur le territoire des communes de ANGOISSE / SARLANDE.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

Depuis le RD80 barrée au PR9+240, par la RD80 jusqu'à la RD704, puis par la RD704 jusqu'à son intersection avec la RD707, puis par la RD707 jusqu'à son intersection avec la RD67 (Dussac), puis par la RD67 jusqu'à son intersection avec la RD81, puis par la RD81 jusqu'à son intersection avec la RD81E2 jusqu'à son intersection avec la RD80, puis par la RD80 jusqu'à la route barrée au PR9+145.

Idem dans le sens inverse

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - Unité d'aménagement de Sarlat chargé de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,
le Responsable CD24 - Unité d'aménagement de SARLAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
les Maires des communes de ANGOISSE / SARLANDE / DUSSAC / LANOUAILLE,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**



Signé numériquement
À : SARLAT (24200), FR
Le : 17/09/2026 18:13:41
Département de la Dordogne
(CS24)
Chef de l'Unité d'Aménagement de
Sarlat
Franck CHARPENTIER